

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 janvier 2015

---

**EXPOSITION AUX ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES - (N° 2502)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 17

présenté par

M. Tardy, Mme de La Raudière et M. Martin-Lalande

-----

**ARTICLE 6**

Rédiger ainsi cet article :

« Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, il est mis en place une politique de sensibilisation et d'information concernant les bonnes pratiques d'utilisation des appareils de téléphonie mobile. » .

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli par rapport au précédent.

Les seules précautions d'usage qui existent concernent l'utilisation des téléphones mobiles à l'oreille. Le sujet d'une telle campagne ne saurait contenir autre chose, à moins d'être anxiogène.